



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 8897

Texte de la question

M Jean Charbonnel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences de l'abandon de la thèse de doctorat d'Etat pour les étudiants d'origine étrangère, en particulier pour ceux qui proviennent d'Afrique du Nord ; en effet, ces pays ne délivrent le titre de professeur qu'aux titulaires d'une thèse de doctorat d'Etat, exigence qui pousse les étudiants concernés à effectuer leurs études supérieures dans des pays qui décernent toujours des doctorats de ce type. Cette situation, qui n'est assurément pas sans intérêt dans la mesure où elle peut favoriser un rééquilibrage des relations entre nations francophones, apparaît néanmoins préoccupante pour l'université française. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de faire face à une telle évolution.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1984, les divers doctorats existants à cette date, à savoir le doctorat d'université, le doctorat de troisième cycle, le diplôme de docteur-ingénieur et le doctorat d'Etat ont été mis en extinction et remplacés par un doctorat unique, comparable à celui que délivre de nombreux pays étrangers, en particulier les pays anglo-saxons, et par une habilitation à diriger des recherches qui permet notamment d'accéder au corps des professeurs des universités. Dans ces conditions, le fait que des candidats francophones s'engagent dans des études doctorales dans d'autres pays que la France, ne peut être dû à l'existence d'un diplôme du type de celui de l'ancien doctorat d'Etat dans ces pays. Afin de faire évoluer les cadres de références universitaires de certains Etats étrangers, il est envisagé de mener à leur intention, des actions d'information sur l'organisation actuelle des études de troisième cycle en France, dont la charge sera confiée à nos représentations diplomatiques dans ces pays.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8897

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 420